



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2022

#### Convocation

Date : 05/12/2022

Envoi aux élus : 05/12/2022

Affichage le : 05/12/2022

#### Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe			X	GIRARD Tiffany
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint		X		
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale		X		
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale	X			
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal	X			
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Marie-Pierre GRILLET a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2022-078	24 novembre 2022	SA IMPRIMERIE DU MESSENGER	Annonces enquête publique sur le projet e modification n°1 du PLU	1 614,24
2022-079	24 novembre 2022	EBRA MEDIAS RHONE-ALPES PACA	Annonces enquête publique sur le projet e modification n°1 du PLU	1 602,65
2022-080	5 décembre 2022	ART RENOV'73	Rénovation appartement école	36 567,03
2022-081	6 décembre 2022	BORLET IMPRIMERIE	Bulletin municipal	258,00
2022-082	8 décembre 2022	BERNARD	Perches télescopiques, ramettes papier	339,48
2022-083	12 décembre 2022	EDITIONS SORMAN	Réabonnement "lettre du maire rural"	238,00
2022-084	12 décembre 2022	ASVA	Enveloppes à soufflet	165,60
2022-085	12 décembre 2022	ESF PEISEY VALLANDRY	Séances de ski de fond - janvier et mars 2023	1 600,00
2022-078	24 novembre 2022	SA IMPRIMERIE DU MESSENGER	Annonces enquête publique sur le projet e modification n°1 du PLU	1 614,24

Ordre du jour :

1. Adhésion au Cerema
2. Demande de participation financière et convention de transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
3. Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales – Mise en souterrain des réseaux secs – Réfection de voirie – Rue du Ruisseau
4. Cession partielle de parcelles communales à La Contamine,
5. Acquisition de parcelles situées à Montfort pour l'accès à La Ville

**ADMINISTRATION**  
Adhésion au Cerema  
**Délibération n°2022.12.01**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Saint-Marcel :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Saint-Marcel participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Saint-Marcel à mettre en place des programmes de développement de la nature en ville, de gestion du patrimoine immobilier en maîtrisant les consommations énergétiques et de gestion des infrastructures routières, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Saint-Marcel dans le cadre de cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE**
- **A l'unanimité,**
- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Saint-Marcel auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281, du chapitre 011 ;
- **DE DESIGNER** monsieur Gilles VIVET pour représenter la commune de Saint-Marcel au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

### **FINANCES**

Demande de participation financière et convention de transfert des Certificats d'Economie d'Energie  
**Délibération n°2022.12.02**

La commune de Saint-Marcel réalise depuis plusieurs années la rénovation de son éclairage public en remplaçant les luminaires énergivores par des luminaires avec de l'éclairage led.

Aussi, pour cette année, elle s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 18 310 € HT, sur le secteur de La Saulcette à Pomblière.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **A l'unanimité,**
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 18 310 €
  - Emprunts : 0 €
  - Autres aides financières : 0 €
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

### **MARCHES PUBLICS**

Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales – mise en souterrain des réseaux secs – réfection de voirie – rue du ruisseau – lot n°1 « génie civil »  
**Délibération n°2022.12.03**

Monsieur le maire rappelle le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales – mise en souterrain des réseaux secs – réfection de voirie dans la « rue du ruisseau » à Pomblière, ainsi que la délibération n°2022.06.07 du 22 juin 2022 attribuant les lots de ce marché de travaux.

Pendant l'exécution du lot n°1 « génie civil », dont l'entreprise STACCHETTI FRANCK T.P. est titulaire, des travaux supplémentaires ont été décidés :

- Démolition et évacuation de dallage béton
- Changement de tampons fonte sur ouvrages existants
- Reprises des dalles et têtes sur ouvrages existants.

Aussi, une partie du génie civil de l'éclairage public n'a pas été réalisée.

Par conséquent, l'incidence financière de ces modifications se montent à 7 337 euros HT.

Le montant de l'avenant n°1 présenté est donc de 7 337 euros HT, soit 8 804.40 euros TTC.

Le montant initial du lot n°1 étant de 70 624.30 euros hors taxes, son nouveau montant passe donc à 77 961.30 euros hors taxes, soit 93 553.56 euros toutes taxes comprises.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 « génie civil » du marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales – mise en souterrain des réseaux secs – réfection de voirie dans la « rue du ruisseau » pour un montant de 7 337 euros HT, soit 8 804.40 euros TTC.

#### **URBANISME**

#### **Cession partielle de parcelles communales à La Contamine Délibération n°2022.12.04**

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de la SCI SAN NICOLA située à La Contamine pour l'acquisition de parcelles communales.

Ces parcelles, situées en amont du bâtiment de la société SAN NICOLA (BATISTOCK), sont cadastrées en section E et sont numérotées 658p (pour une contenance totale de 14a15), 663p (pour une contenance totale de 8a81) et 667p (pour une contenance totale de 13a92).

Le projet annoncé est celui d'un parking.

Monsieur Eric SUINO prévient et insiste pour garder une marge suffisante en plus de la largeur de la route, qui passe en amont des parcelles, pour le projet de passage de la piste cyclable.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de céder à la société SAN NICOLA une partie des parcelles cadastrées section E numéro 658, 663 et 667, d'une contenance respective de 1 415 mètre carré, 881 mètre carré et 1 392 mètre carré,
- **DECIDE** de céder à la société SAN NICOLA l'emprise concernée au prix d'un euro du mètre carré,
- **DIT** que les frais d'acte ainsi que les documents d'arpentage sont à la charge de la société SAN NICOLA,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes y afférent.

### **URBANISME**

#### Acquisition de parcelles situées à Montfort pour l'accès à La Ville **Délibération n°2022.12.05**

Monsieur le maire rappelle au conseil le projet de rénovation des habitations situées à La Ville à Montfort.

Afin de le mener à bien, une modification du PLU (en cours) est nécessaire ainsi qu'un accès viabilisé pour desservir les 2 habitations concernées.

Dans le cadre de la desserte de La Ville, des négociations ont été menées avec certains propriétaires et des parcelles peuvent ainsi être acquises, à l'amiable, dans leur intégralité.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section F, numéro 485 pour une contenance de 151m<sup>2</sup> appartenant madame Michèle LARNAUX, madame Florence LARROCHAIX, madame Géraldine VIOSSAT, monsieur Noé LARROCHAIX et madame Thalie LARROCHAIX
- Section F, numéro 296 pour une contenance de 126m<sup>2</sup> appartenant madame Michèle LARNAUX, madame Florence LARROCHAIX, madame Géraldine VIOSSAT, monsieur Noé LARROCHAIX et madame Thalie LARROCHAIX
- Section F, numéro 483 pour une contenance de 233m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DU CRETET
- Section F, numéro 325 pour une contenance de 580m<sup>2</sup> appartenant à madame Lucie LARROCHAIX
- Section F, numéro 308 pour une contenance de 323m<sup>2</sup> appartenant à madame Mika SATO et monsieur Neal SCHOCH
- Section F, numéro 301 pour une contenance de 130m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Jean-Claude TARDIVET, madame Anne-Marie TARDIVET, monsieur Bernard LAZZARONI, monsieur Guy LAZZARONI et madame Marie LAZZARONI
- Section F, numéro 302 pour une contenance de 128m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Gérard DESCHAMPS-BERGER

La contenance totale de ces 7 parcelles est de 1 671 mètres carrés.

Le prix d'acquisition au mètre carré proposé est de 0.50 euro, soit un coût total de 835.50 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section F numéro 485, 483, 325, 308, 301, 302 et 296, pour une contenance totale de 1 671 mètres carrés,
- **DIT** que le prix d'acquisition est fixé à 0.50 euro du mètre carré,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Saint-Marcel,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes y afférent.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Monsieur Gilles VIVET souhaite connaître l'avis du conseil sur le projet de création d'une piste d'alpage à La Côte, sur des parcelles privées de la commune de Saint-Marcel, sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré.

Le projet consiste à créer environ 800 mètres linéaires de piste pour implanter une station de traite qui servirait aux différents alpagistes. Ce projet est évalué à 50 000 euros environ.

Deux possibilités sont présentées :

1. Les travaux sont portés par l'AFP de Montfort, ce qui conduirait à solliciter une subvention d'équipement de 40 000 euros à la commune de Saint-Marcel, car l'AFP n'a pas les ressources nécessaires.
2. Les travaux sont portés par la commune de Saint-Marcel avec une possibilité de récupération du FCTVA (à vérifier).

Monsieur le maire estime que ce projet serait mieux accepté s'il était porté par l'AFP de Montfort car il se situe sur la commune voisine. Aussi, il souhaite que Notre-Dame-du-Pré soit informé de ces travaux.

FIN DE SEANCE : 20h35

Le maire,  
Daniel CHARRIERE



La secrétaire de séance,  
Marie-Pierre GRILLET



